RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"**A.J.M. COUVERTURE ZINGUERIE**"
Société à Responsabilité Limitée
à associé unique
au capital de 2 000 €

Siège social :
PA du Bourgneuf
371 rue Joseph Rouxel
56350 RIEUX

RCS VANNES 822 841 490

DECISION EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vendredi 21 février,
A 9 heures

La société « ACAK », SARL au capital de 201 000 € dont le siège social est à RIEUX (56350) 320 impasse de Lihalaire, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 914 231 162 représentée par Monsieur Alexis REGENT en sa qualité de Gérant, associée unique de la Société à Responsabilité Limitée à caractère unipersonnel « A.J.M. COUVERTURE ZINGUERIE » au capital de 2 000 €, dont le siège est à RIEUX (56350) PA du Bourgneuf - 371 rue Joseph Rouxel, s'est prononcé en faveur des résolutions suivantes :

- sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, ainsi que des rapports de la société « BRIGITTE CADIEU & ASSOCIES » représentée par Madame Brigitte CADIEU, Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société, et sur l'évaluation des biens composant le capital social et les avantages particuliers considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuve expressément l'évaluation des biens et des avantages particuliers effectuée par la société « BRIGITTE CADIEU & ASSOCIES » représentée par Madame Brigitte CADIEU, Commissaire à la transformation, Commissaire désignée par l'associé unique le 23 janvier 2025 et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.

Cette modification à la forme de société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

La dénomination de la société, son capital social, son objet, sa durée, son siège social et son exercice social restent inchangés.

- En conséquence de la décision précédente qui a été prise, décide de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme, et ce à compter de ce jour.

AR

- Appliquant les dispositions des nouveaux statuts, nomme la société « ACAK », aux fonctions de Président de la Société, et ce à compter de ce jour :

société « ACAK »
SARL au capital de 201 000 €
dont le siège social est à RIEUX (56350) 320 impasse de Lihalaire
immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 914 231 162

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Cette nomination met fin au mandat de gérant de Monsieur Alexis REGENT.

La société « ACAK », représentée par Monsieur Alexis REGENT, qui assiste à la réunion, intervient alors pour remercier l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner et accepter les fonctions de Président qui lui ont été conférées.

La société « ACAK », représentée par Monsieur Alexis REGENT, déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par elle des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

- Du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation des fonctions de Président par la société « ACAK », constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes publicités prescrites par les lois et règlements.

- Et, enfin décide d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

La société « ACAK »
représentée par M Alexis REGENT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

[redacted]